République Française Département de l'Hérault SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL) DU PAYS CŒUR D'HERAULT

Délibération n°2014-61 du Comité syndical du Vendredi 12 décembre 2014

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES ACTIONS TOURISTIQUES DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT 2015

L'an deux mil quatorze le douze décembre à dix sept heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie – ZAE la Garrigue – n°5 rue de la Lucques – 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 5 décembre 2014.

Etaient présents ou représentés :	Claude CARCELLER, Laurent DUPONT, Bernard FABREGUETTES, Jacky GALABRUN, Joëlle GOUDAL, Pierre GUIRAUD, Jean-Claude LACROIX, Denis MALLET, Béatrice NEGRIER, Yolande PRULHIERE, Valérie ROUVEIROL, Michel SAINT PIERRE, Philippe SALASC Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER, Louis VILLARET.
	Etait également présent M.VALERO Maire de Paulhan
Absents ou excusés :	Christian BILHAC, Olivier BRUN, Audrey GUERIN Claude REVEL, Jean-Noël MALAN, Patrick LAMBOLEZ, Frédéric ROIG, Luc VIALA, Sonia ARRAZAT, Marie-Christine BOUSQUET, Alain CHALAGUIER, Manuel DIAZ, Roger FAGES, Michel GUIBAL, Rémy PAILLES.

Vu qu'en matière de tourisme, le Pays Cœur d'Hérault est en charge de coordonner les actions de développement et de promotion touristiques.

Considérant dès lors que pour ce faire, le Pays souhaite conventionner avec les offices de tourisme partenaires.

Le Comité Syndical Après en avoir délibéré, DÉCIDE A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ D'approuver le projet de convention annexé qui vise à :
- définir le rôle respectif de chacun dans ce projet collectif,
- mutualiser les moyens et de réaliser des économies d'échelle,
- préciser la participation financière de chaque partenaire,
- définir et respecter un calendrier de travail collectif.
 - ✓ D'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

Clermont l'Hérault, le 15 décembre 2014 Le Président certifie sous sa responsabilité La présente délibération exécutoire le 15 décembre 2014

Publiée le 15 décembre 2014

ENREGISTRÉ LE:

2 2 DEC. 2014

SOUS PRÉFECTURE

DE LODÈVE (34)

Transmise le 18 décembre 2014

Le Président du Syndicat

Louis VILLARET